

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SEANCE DU 27 JUILLET 2022

Date de la convocation : 22/07/2022

Le vingt-sept juillet deux mil vingt-deux, à 14 heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (10) : Mme Andrée ARCALIS, M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, Mme Magali GARRIC, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Maryline SALVAN, M. Bernard SOUVERAIN.

Procurations(s) (2) : De M. Patrick LAUMOND à Mme Charlène CUESTA
De Mme Christine TEULIER à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (5) : M. Bernard FABRE, Mme Karine FABRE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Hélène SOLIS, Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Éric BILLON.

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17

Membres en exercice : 17

Membres présents : 10

Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 12

DÉLIBÉRATION N° : 2022-20

**OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRÉSIDENT, A LA VICE-PRÉSIDENTE ET A LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE**

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président » et « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

- **Attribution des prestations** dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant** ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère** ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des **actions en justice ou défense du centre** dans les actions intentées contre lui, cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles**.

Vu l'article R.123-22 du même code :

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27/07/2022 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, pour la banque alimentaire** : le Président est autorisé à octroyer des colis d'urgences aux bénéficiaires, à commander et distribuer les colis alimentaires mensuels, lorsque les demandes ont été adressées au service social par une assistante sociale via la fiche de liaison.
- Préparation, passation, exécution et règlement des **marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant** ;
- Conclusion et révision des **contrats de louage** de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de **contrats d'assurance** ;
- Création des **régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère** ;
- Fixation des **rémunérations et règlement des frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des **actions en justice ou défense du centre** dans les actions intentées contre lui, cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des **élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières ; ou à la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Le responsable du C.C.A.S. et le Receveur Municipal de la Trésorerie de Decazeville seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Votes : 12 pour / 0 contre / 0 abstention

Ainsi fait et délibéré, en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 29 juillet 2022.

Publiée ou notifiée le 29 juillet 2022.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La secrétaire	Le Président
Émilie BEC 	Michel BAERT 

